



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU Mercredi 30 janvier 2008

DATE DE CONVOCATION 17 janvier 2008	L'an deux mil huit, le trente janvier, à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel GUILLOU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 17 janvier 2008	Etaient présents : MM. RAOULT, KERVERN, LE BLEVENNEC, COLMOU, RAULT, L'HEVEDER, THOMAS Mmes RAISON, DANIEL, LE MASSON
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 18	Etaient absents : MM. LE MOIL, QUENDERFF, LOSTYS, PRIMA, BOUDEHENT, LE BERRE. Mme QUELEN.
PRESENTS : 11	
PROCURATIONS : 1	Procurations : Mr BOUDEHENT à Mr GUILLOU
VOTANTS : 12	Secrétaire : LE BLEVENNEC Gilbert.

01-01-08- DGE Programme 2008 – APPROBATION DU PROJET

Le Maire rappelle à l'assemblée que les dossiers de demande de dotation globale d'équipement doivent comprendre une délibération approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel.

Il lui propose donc de présenter à ce titre les travaux d'extension du groupe scolaire par création de 2 classes et d'un bureau.

Cette opération a fait l'objet d'une validation d'avant-projet, chiffré à 110 000 € pour les travaux, par délibération n° 09-09-07 du 13 septembre 2007.

Le projet définitif, établi par Mr LE GOUX, maître d'œuvre, est présenté : plans, et estimation prévisionnelle à hauteur de 131 500 € HT.

Cette estimation est scindée en deux parties : travaux en régie municipale, et travaux effectués par entreprises pour les lots « enduits extérieurs », « couverture », « charpente », et « électricité, chauffage, VMC ». Concernant les travaux en régie, ne sont pris en compte dans l'estimation que les matériaux mis en œuvre. La mise en œuvre par les services municipaux n'y est pas valorisée.

Dès que ce projet sera validé par la présente délibération, Mr LE GOUX effectuera la demande de permis de construire.

Le plan de financement de ce projet définitif est proposé comme suit :

	MONTANT H.T.	D.G.E. (20%)	SUBVENTION C.G. (20%)	SUBVENTION REGION par PAYS (10%)	FONDS PROPRES HT
TRAVAUX	131 500	26 300	26 300	13 150	65 750
HONORAIRES :					
Maître d'œuvre	10 520		0	1 052	9 468
Mission contrôle ouvrage	3 500		700	350	2 450
Mission SPS	1 500		300	150	1 050
ENSEMBLE	147 020 €	26 300 €	27 300 €	14 702 €	78 718 €

A cette part « Fonds propres HT » viendra s'ajouter la TVA globale, soit 28 816 € ($147\,020 \text{ €} \times 19,6\%$) ; la participation communale pour l'ensemble de l'opération sera donc égale à 107 534 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet définitif et son plan de financement prévisionnel déposés au titre du programme D.G.E. 2008
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans l'année et à assurer le financement de l'opération lors de l'établissement du budget primitif 2008, article 2313, opération 297 « Travaux au groupe scolaire »
- **SOLLICITE** la subvention prévue pour ces travaux dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement
- **CONFIRME** les demandes de subvention d'ores et déjà à l'étude dans les services du Conseil Général d'une part, du Pays de Guingamp d'autre part.



02-01-08- SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT GOELO/ARGOAT - ADHESION DE LA C.D.C. de BELLE-ISLE-EN-TERRE

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,
Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'un EPCI,
Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,
Vu l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adhésion d'un syndicat intercommunal à un syndicat mixte,
Vu les statuts du syndicat mixte,

Le Maire rappelle que le nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable et les nouvelles contraintes en matière d'eau, avec la mise en place des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et la DCE (directive cadre sur l'eau), ont contraint à envisager des changements en termes de fonctionnement et de structuration des politiques locales de l'eau.

C'est dans ce contexte que les élus du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Trieux (SIAT) et du Syndicat Mixte de la Côte de Goëlo (SMCG) ont engagé une réflexion pour la création éventuelle d'une entité commune au 1^{er} janvier 2008. La création d'un tel syndicat entraînerait la disparition du SIAT, le SMCG disparaissant également avec le transfert de sa compétence « transfert d'eau » au SDAEP (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable), et répondrait aux exigences imposées par la DCE.

L'objectif est de créer un syndicat mixte environnement, qui va permettre aux collectivités locales du Goëlo et de l'Argoat de disposer d'un outil public en charge de leurs politiques environnementales en matière d'eau et de gestion de l'espace rural. Ce nouvel outil serait compétent sur les bassins versants de l'Ic, du Leff, du Trieux et des ruisseaux côtiers.

Le Maire rappelle qu'un groupe de travail associant les acteurs locaux a été mis en place suite à la réunion de lancement de la réflexion du 16 janvier 2007. Ce groupe s'est réuni cinq fois et a eu pour mission de faire des propositions sur quatre grands thèmes (forme et composition du syndicat, compétences, représentativité et financement).

Une réunion de synthèse a eu lieu le 2 avril 2007, suite à quoi, le projet a été envoyé à toutes les collectivités et établissements concernés pour recueillir leur avis et leurs propositions d'amendements. Le projet présenté a tenu compte des échanges qui se sont déroulés durant cette période de consultation.

Il est donc aujourd'hui demandé au conseil municipal de se prononcer :

- Sur le transfert de la compétence « *animation, élaboration, mise en œuvre et suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la participation à l'aménagement et la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau* » à la communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre,
- Sur la création du syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Argoat,
- Sur l'adhésion de la communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre au syndicat mixte ainsi que sur la possibilité pour ce syndicat mixte d'exercer les compétences transférées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **TRANSFERE** la compétence « *animation, élaboration, mise en œuvre et suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la participation à l'aménagement et la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau* » à la communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la création du syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Argoat ,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'adhésion de la communauté de communes de Belle- Isle-en-Terre au syndicat mixte.



03-01-08– FINANCES - REGIE D'AVANCE – MAJORATION DU MONTANT DE L'AVANCE

La régie d'avance créée par délibération n°12-02-05 du 3 février 2005 autorise le paiement immédiat de certaines dépenses postales (bulletin municipal, distributions ponctuelles,...).

L'avance consentie au régisseur, fixée à 300 €, s'avérant parfois insuffisante, le Maire propose à l'assemblée de la majorer pour atteindre 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 500 € le montant maximum de l'avance consentie au régisseur.



04-01-08– EGLISES – INSTALLATIONS DE PARAFoudre

Le Maire relaie auprès de l'assemblée la demande d'installation d'un parafoudre à l'Eglise du bourg, demande formulée par l'association paroissiale communale.

Cette sollicitation s'accorde parfaitement avec les préconisations de notre société de maintenance, pour une protection optimale des équipements électriques présents dans les édifices.

Le Maire souhaite en conséquence l'installation de ce matériel pour l'église Notre-Dame des Neiges, mais également pour l'église de Saint-Eloi. La réalisation de ces travaux par un installateur agréé « Qualifoudre » apporte une garantie complémentaire incontournable auprès des organismes d'assurance.

En conséquence, après consultation et avis des services techniques, le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre des Etablissements MACE, de Plaine-Haute, pour la somme de 1 915,00 € HT, soit 2 290,34 € TTC par église. Cette offre assure un double niveau de protection, ce qui est fortement recommandé (pose de deux coffrets parafoudre).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** l'offre précitée établie par la société MACE
- **AUTORISE** le Maire à passer commande, et lui donner mandat pour toute démarche afférente à ce dossier
- **S'ENGAGE** à financer la dépense sur les crédits reportés inscrits à l'article 2313, opération 190 « Réparation des églises ».



QUESTIONS DIVERSES

- **VOIRIE – Attribution de travaux**

Conformément aux dispositions prises par délibération n° 10-12-07 du 26/12/2007, la Commission de suivi des marchés s'est réunie le 15 janvier afin d'examiner les offres reçues pour la réalisation des finitions de voirie au Clos du Méné-Bré et au Gollodig.

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise HELARY, de Ploumagoar, pour des montants respectifs de 25 969,94 € et 34 819,15 € TTC. Ils débiteront vers le 20 février.

Concernant le Gollodig, Mme DANIEL constate que la construction commencée sur le lot 7 par Mr GUEHL n'est toujours pas achevée ; le Maire indique qu'un rendez-vous était fixé ce jour entre Mr GUEHL et Claude TOUDIC, directeur des services techniques. Des informations sur l'évolution de ce chantier devraient donc suivre.

- CREATION D'UNE STELE COMMEMORANT LES LOUARGATAIS MORTS POUR LA FRANCE EN ALGERIE

Le Comité local de la FNACA souhaite qu'une stèle soit érigée Place du 19 mars 1962, en mémoire des quatre louargatais morts pour la France pendant la guerre d'Algérie.

Ces victimes sont Messieurs DANIEL Roger, décédé en 1958 à l'âge de 20 ans, LE FOURNIS Robert, décédé en 1957 à l'âge de 23 ans, LE MERLE Albert, décédé en 1960 à l'âge de 20 ans, et LAURENT Jean-Marie, décédé en 1955 à l'âge de 40 ans.

L'association sollicite la prise en charge du coût de cette stèle par la Commune. Ce coût n'est pas précisément défini, le maire annonce un montant approximatif de 1 000 à 1 500 €. La pierre sera découpée en carrière, puis il sera fait appel à un graveur.

Le projet présenté est adopté à l'unanimité.

L'association souhaitant inaugurer cette stèle lors de la commémoration de mars prochain, le maire indique que le maximum sera mis en œuvre pour lui donner satisfaction malgré ce délai très court.

- FILIERE BILINGUE

A la demande d'informations formulée par Mme LE MASSON, le Maire annonce qu'il a récemment rencontré l'inspecteur de l'Education Nationale concernant une possibilité de fermeture sur LOUARGAT ou BELLE-ISLE-EN-TERRE. Mme RAISON et Mr LE GALL, adjoint au Maire de Belle Isle en Terre, participaient également à cette réunion informelle. Selon l'inspecteur, à ce jour aucune décision n'est prise, mais les effectifs sont insuffisants (l'académie se refuse sur ce point à comptabiliser les enfants de 2 ans).

Une analyse effectuée par Mme RAISON révèle que le pourcentage d'inscription en bilingue par rapport au nombre annuel de naissances est de 45% sur BELLE ISLE EN TERRE, 33 % sur la circonscription de GUINGAMP élargie à une partie de LANNION, et 10% à LOUARGAT. Il faut donc comprendre les raisons expliquant ce taux communal anormalement faible, et inverser la tendance dans un délai d'un à deux ans. Les différents intervenants (enseignants, mairie, parents d'élèves) sont invités à accentuer la communication sur les deux options, bilingue et monolingue, offertes au groupe scolaire de LOUARGAT. Le Maire rencontrera le directeur d'école à ce sujet.

Pour l'heure, les élus ont demandé de la patience à l'inspecteur de l'éducation nationale. La fermeture d'une classe bilingue, à LOUARGAT ou à BELLE ISLE EN TERRE, aurait en effet des conséquences désastreuses sur la continuité de la filière et, plus largement, sur la pérennité du collège.



FIN DE SÉANCE